ville de
frouard

MARCHÉ NOCTURNE DES CRÉATEURS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Document à retourner à l'attention de Séverine NICOLAS - maisonprevert@frouard.fr
Maison Prévert, rue Jean Cocteau - 54390 Frouard | informations : 06 09 77 78 02

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Courriel _____

Qualité d'exposant : ◯ Particulier ◯ Association ◯ Artisan local

Descriptif des objectifs exposés

RÈGLEMENT & PIÈCES À FOURNIR

☐ Formulaire d'inscription complété et signé

☐ Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité

◯ J'atteste avoir pris connaissance du règlement

Fait à _____ Le _____

Signature

REGLEMENT

Article 1 : la manifestation dénommée « marché nocturne des créateurs » organisée par la Ville de Frouard se déroulera samedi 30 novembre 2024, de 18 heures à 22 heures à la Maison Prévert impasse Prévert, 54390 FROUARD.

Article 2 : le marché nocturne des créateurs est ouvert aux particuliers, associations, petits créateurs ou artisan local. Les participants devront s'inscrire en retournant à l'adresse indiquée, leur nom, leur prénom, leur adresse postale, leur numéro de téléphone, leur adresse courriel, et une photocopie de leur pièce d'identité (recto/verso), le règlement intérieur de la manifestation, signée.

Article 3: la réservation d'un emplacement est gratuite. L'attribution d'un emplacement est soumis à :

- La disponibilité (les places étant limitées)
- la validation par l'organisateur des objets mis en vente. (Afin d'avoir un marché varié nous limiterons l'exposition des vendeurs exposant le même type d'objet.)
- La vérification du statut de particulier, petits créateurs, association ou artisan local.

Article 4 : l'entrée sur la manifestation est interdite avant 15 heures. L'installation du stand devra se faire de 15 heures 00 à 17 heures 30, la manifestation ouvrira ses portes à 18h00. Passé ce délai plus aucun véhicule ne pourra alors circuler et stationner devant la Maison Prévert jusqu'à 22 h.
Des parkings seront à disposition des participants en haut de la Maison Prévert où dans la cours derrière celle-ci.

Article 5 : les emplacements seront attribués par les organisateurs de la manifestation et par ordre d'arrivée des inscriptions. Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

Article 6 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Chaque exposant « particulier » devra être en règle avec la législation en vigueur relative aux vide-greniers et déballages brocantes. La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite sur le site pour les particuliers. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n°2011-267 DU 14 mars 2011.
La vente de boissons et nourriture dite de consommation sur site est strictement réservé aux associations de la Maison Prévert sauf accord particulier.

Article 8 : les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Celui-ci sera transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront, à leur départ, nettoyer et ranger leur emplacement.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite, la vente d'animaux est interdite. Sont interdits également à la vente les ouvrages et objets à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 11 : la vente s'effectue de gré en gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration sur les stands (objets exposés, parapluies, structures,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de leur responsabilité civile.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours si besoin.

Article 13 : le fait d'exposer entraîne l'acceptation intégrale du présent règlement.

Patrice Leboeuf,

Adjoint aux affaires sociales, à l'innovation sociale, à l'économie sociale et solidaire, à la politique du handicap et du logement social, au déploiement du numérique et aux nouvelles technologies